



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

DÉLIBÉRATION N° 22-86 Conseil d'Administration du 30/11/2022

CONTRAT DES RISQUES STATUTAIRES évolution du contrat du CDG 35 pour 2023

CONDITIONS DE TRAVAIL « contrat groupe » RESSOURCES « ressources humaines » RESSOURCES « finances »

• Nombre de membres en exercice :	35
• Nombre de membres présents :	13
• Nombre de pouvoirs :	9
• Nombre de suffrages exprimés :	22
• Votes POUR :	22
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

Monsieur Jean-Pierre SAVIGNAC, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le courtier SOFAXIS a dénoncé, en mai dernier, le contrat d'assurance statutaire porté par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine en raison de données préoccupantes d'absentéisme sur le plan national. Une négociation a été engagée afin d'améliorer l'équilibre économique dudit contrat pour 2023.

Les collectivités adhérentes de plus de 20 agents CNRACL, ayant un absentéisme non maîtrisé fixé par l'assureur en référence à un taux de sinistralité sur primes supérieur à 1.08 %, se sont vues proposer une évolution des taux de cotisation de leur contrat.

Le CDG 35 est concerné par une évolution des taux pour son propre contrat, dont le taux de cotisation est actuellement fixé à 6.57 % avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100 %.

Les propositions de SOFAXIS sont les suivantes :

- Maintien des garanties actuelles de remboursement : augmentation du taux de cotisation à hauteur de 6.96 % (*augmentation de la cotisation estimée à 14 000 €*).
- Diminution du taux de remboursement des indemnités journalières à 90 % : augmentation du taux de cotisation à hauteur de 6.66 % (*augmentation de la cotisation estimée à 3 000 € / diminution des remboursements d'indemnités journalières estimée à 11 400 €*).
- Diminution du taux de remboursement des indemnités journalières à 80 % : maintien du taux actuel de 6.57 % (*diminution des remboursements d'indemnités journalières estimée à 22 700 €*).

Il est proposé de maintenir les garanties actuelles de remboursement pour l'année 2023. En effet, le contrat actuel ne permet pas de dissocier le taux de remboursement en fonction des risques garantis. Dès lors, la prudence envers le risque accident de travail conduit à maintenir un taux de couverture global élevé, le risque principal identifié pour le CDG 35 étant le risque routier.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDENT

- de valider l'augmentation du taux de cotisation du contrat d'assurance des risques statutaires du CDG 35 à 6.96 % pour l'année 2023 ;
- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents utiles à l'évolution de ce contrat d'assurance.

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20221202-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02-12-2022

Publication le : 02-12-2022



La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Chantal Pétard-Voisin'.

Chantal PÉTARD-VOISIN